

RECUEIL DE GESTION

TITRE: *Politique alimentaire du Collège de Valleyfield*

NUMÉRO : *SA-16-PO-02*

Responsable de l'application

- ☐ *Président du conseil d'administration*
- ☐ *Direction générale*
 - ☐ *Service de la formation continue*
- ☐ *Direction des études*
 - ☐ *Service du développement pédagogique et de l'encadrement scolaire*
 - ☐ *Service de l'organisation scolaire*
- ☐ *Direction des ressources humaines*
- ☒ *Direction des services administratifs*
 - ☒ *Service des finances et approvisionnement*
 - ☐ *Service des ressources matérielles et des services communautaires*
 - ☐ *Service des technologies de l'information*
- ☒ *Direction des affaires étudiantes*
- ☐ *Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications*

Destinataires

- *Tous les membres de la communauté collégiale*

Approuvé par

- *Conseil d'administration*

Document de référence

Mise en application

- *Adoption : 3 février 2016*
- *Entrée en vigueur : 3 février 2016*
- *Révision : aucune*
- *Modification : aucune*

PRÉAMBULE

Le Collège de Valleyfield, en tant qu'institution d'enseignement supérieur, reconnaît l'importance de créer un environnement propice au développement des saines habitudes alimentaires. Pour y arriver, le Collège s'engage à promouvoir des services alimentaires de qualité et variés en collaboration avec ses partenaires internes et externes.

La présente Politique alimentaire a le souci d'intégrer des principes de développement durable comme ceux de prioriser des choix alimentaires encourageant l'achat local et la diminution du suremballage. Elle s'inscrit aussi dans la *Vision de la saine alimentation pour la création d'environnements alimentaires favorables à la santé* du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui est centrée sur les conditions de l'environnement alimentaire qui vont faciliter l'adoption d'une saine alimentation.

Le Collège, à travers cet extrait de sa mission, confirme son engagement de formation de citoyens responsables : « Le Collège, par les personnes qui y œuvrent, vise la réussite éducative de l'étudiante et de l'étudiant, soit sa compétence, son autonomie et l'accomplissement de son potentiel, en l'amenant à développer la maîtrise de ses processus d'apprentissage, sa pensée critique et son engagement tant dans son projet de formation que dans son rôle de citoyen responsable. »

Article 1 – ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Collège de Valleyfield s'engage à promouvoir une offre alimentaire de qualité et variée qui contribuera au maintien et à l'amélioration de la santé des membres de la communauté collégiale.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes signifient :

- a) « PARTENAIRES INTERNES » : Toute personne, département ou service du Collège qui organise un événement où de la nourriture sera servie.
- b) « PARTENAIRES EXTERNES » : Fournisseurs ou kiosques lors d'événements où de la nourriture sera servie.
- c) « CONCESSIONNAIRE ALIMENTAIRE » : Le concessionnaire alimentaire de la cafétéria, le Café communautaire chez Rose (CCCR) et la librairie de la COOP.
- d) « COMMUNAUTÉ COLLÉGIALE » : Tous les membres du personnel, les étudiantes et les étudiants.
- e) « ALIMENTS NUTRITIFS » : Les aliments quotidiens, peu transformés et auxquels les consommateurs devraient être exposés plusieurs fois par jour et consommés de façon quotidienne au moins une fois par jour.
- f) « ALIMENTS À FAIBLE VALEUR NUTRITIVE » : Les aliments dont la valeur nutritive est plus faible et considérés comme des aliments d'exception. Ils devraient être moins présents dans l'offre et les portions servies, plus petites.
- g) « POINTS DE SERVICES » : Endroits où l'on vend ou distribue de la nourriture.
- h) « MAPAQ » : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Article 3 – CHAMP D'APPLICATION

Cette Politique s'applique à toutes les personnes de la communauté collégiale, ainsi qu'à ses partenaires et ses fournisseurs. Elle concerne notamment les différents points de service où on sert des aliments : la cafétéria, le café étudiant, les machines distributrices et la librairie de la COOP.

Sous réserve de l'acceptation de la Direction des affaires étudiantes, certaines activités ponctuelles comme les activités de financement pourraient exceptionnellement déroger à cette politique. Le cas échéant, une alternative à bonne valeur nutritive devrait être offerte.

Article 4 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette Politique compte **deux objectifs généraux** :

4.1 Assurer la qualité de l'offre alimentaire

De manière plus spécifique :

- a. Respecter les principes du *Guide alimentaire canadien* en vigueur, du *Cadre de référence pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* produit par le MELS, de *La Vision de la Saine alimentation pour la création d'environnements alimentaires favorables à la santé* du MSSS et des exigences du MAPAQ ;
- b. Offrir une variété d'aliments nutritifs et à prix abordable dans tous les points de service ;
- c. Assurer la prédominance de la visibilité des produits alimentaires et des aliments à haute valeur nutritive dans tous les points de service du Collège ;
- d. Encourager les membres de la communauté collégiale à faire de bons choix alimentaires ;
- e. Limiter l'accessibilité aux aliments à faible valeur nutritive;
- f. Favoriser l'achat local des denrées alimentaires.

4.2 Promouvoir les saines habitudes alimentaires

De manière plus spécifique :

- g. Réaliser des activités d'information, de promotion, d'éducation et de sensibilisation en matière de saines habitudes alimentaires ;
- h. Favoriser, lors des activités de financement, une alternative santé aux aliments à faible valeur nutritive.

Article 5 – RÔLE ET RESPONSABILITÉS

La Direction des affaires étudiantes (DAÉ) et la Direction des services administratifs (DSA) sont conjointement responsables de l'application de la Politique alimentaire. Pour la réalisation de leur mandat, chacune de ces directions pourra compter sur l'apport d'un comité de soutien.

5.1 La DAÉ, supportée par le Comité d'action sur les saines habitudes de vie, a le rôle de :

- a. Organiser et animer des activités relatives à la promotion d'une saine alimentation au sein de la communauté collégiale;
- b. Proposer une alternative à bonne valeur nutritive dans l'offre de services provenant des concessionnaires alimentaires et des partenaires externes lors d'événements spéciaux et des activités de financement ;
- c. Établir des lignes directrices claires concernant la publicité des aliments à faible valeur nutritive ;
- d. Produire un plan d'action annuel proposant la nature des activités et en faire le bilan.

Ce comité sera composé d'un membre issu de chaque catégorie de personnel du Collège, d'une étudiante ou d'un étudiant et des représentants des concessionnaires alimentaires.

5.2 La DSA, supportée par le Comité de suivi de l'offre alimentaire, a le rôle de :

- a. Veiller à la prise en charge de la présente politique dans les appels d'offres et divers contrats ou ententes qu'établit le Collège en matière alimentaire ;
- b. S'assurer de la conformité de l'offre alimentaire dans les divers points de service aux exigences de la présente politique et aux ententes qui les régissent, notamment en ce qui touche le respect des prix, la qualité des produits et la qualité du service à la clientèle.

Ce comité sera composé d'un membre issu de chaque catégorie de personnel du Collège, d'une étudiante ou d'un étudiant et des représentants des concessionnaires alimentaires.

Article 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Collège.

Elle est révisée avant l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat entre le Collège et un concessionnaire alimentaire responsable du service de la cafétéria ainsi qu'en fonction des nouvelles normes reconnues en matière d'alimentation.